

Commune : **ÉLÉTOT**

# PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

21/04/2026

DATE D’AFFICHAGE

21/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 15

PROCURATIONS 0

VOTANTS 15

L’an deux mille vingt six

Le 28 avril

Légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur Didier ZABIJAK

Etaient présents : M. ZABIJAK - Mme HEBERT - M. LEPILLIER  
Mme LECOINTRE - Mme MAHIEU - M. DEHAIS - Mme KLOPP  
M. CORBLIN - Mme GUEUDIN - Mme LEROY - M. DUFRESNE  
Mme ARCHERAY - M. MARTIN - M. GOBBÉ - M. THIOLENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HEBERT

SEANCE OUVERTE A 18H30

## **N° 2026 – 3 - I – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L’ANNÉE 2026**

Monsieur le Maire propose d’accorder une subvention aux associations.

Monsieur THIOLENT, trésorier de l’Association l’UNION DES MARINS ne prend pas part aux discussions ni au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention opte pour cette répartition :

UNION DES MARINS . . .	:	400 €
LES AMIS DE LA VALLEUSE . . .	:	400 €
COOPERATIVE DE L’ECOLE . . .	:	500 €
AMICALE DU SOUVENIR . . .	:	400 €
AMICALE CANINE . . .	:	150 €
ASS. POUR LE MAINTIEN DOM . . .	:	50 €
A.B.E.C. ETRETAT . . .	:	200 €
REVES . . .	:	100 €
LES PAQUERETTES . . .	:	150 €
UDSP76 . . .	:	150 €
LES PETIT’POUSSES D’ELETOT . . .	:	en attente des résultats de la prochaine Assemblée générale

Et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

## **N° 2026 – 3 - II – BUDGET PRINCIPAL COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025**

Présenté par Madame Irène LEROY

Le Conseil Municipal réuni le 28 avril 2026 examine le Compte Financier Unique du budget principal 2025 de la Commune. Après en avoir délibéré, approuve avec 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le CFU 2025 dont les résultats sont arrêtés comme suit :

Excédent de fonctionnement :	319 746,66 €
Excédent d'investissement :	38 524,30 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion de l'exercice 2025 (présenté par Madame le Receveur de FÉCAMP) qui est conforme aux écritures de sa comptabilité.

## **N° 2026 – 3 - III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Didier ZABIJAK, Maire d'ELETOT. Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constate que le compte financier unique fait apparaître

Un excédent de fonctionnement global de 319 746,66 €

Pour mémoire Prévision budgétaire	
Virement à la section d'investissement	17 680,00 €
Solde d'exécution d'investissement	
Excédent d'investissement C/ 001	38 524,30 €
Restes à réaliser Investissement – Recette	
Dépenses	
Excédent	38 524,30 €

Décide, par 15 voix pour et 0 contre et 0 abstention, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	
En Priorité	
. à la couverture du besoin de financement C/1068	0 €
Titre de recette à émettre	
Pour le solde	
. À l'excédent de fonctionnement reporté C/002	319 746,66 €

## **N° 2026 – 3 - IV – VOTE DES TAXES 2026.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Foncier bâti :	44,32 %
- Foncier non bâti :	47,37 %
- Taxe d'habitation :	8,58 %

Après délibération, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et donc de les porter à :

- Foncier bâti :	44,32 %
- Foncier non bâti :	47,37 %
- Taxe d'habitation :	8,58 %

des résidences secondaires

Et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision et à notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **N° 2026 – 3 - V – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DU BUDGET PRINCIPAL ANNÉE 2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage à la M57, le Conseil Municipal doit délibérer sur la fongibilité des crédits.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-5-I en date du 07/11/2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour l'année 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

### **N° 2025 – 2 - VI – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026**

Présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lire le Budget Primitif :

#### Section de Fonctionnement :

Dépenses : 1 004 077,00 €

Recettes : 1 004 077,00 €

#### Section d'investissement :

Dépenses : 61 568,00 €

Recettes : 61 568,00 €

Le Budget est équilibré en dépenses et en recettes :

Fonctionnement : 1 004 077,00 €

Investissement : 61 568,00 €

Le Budget est accepté par 15 voix pour 0 voix contre et 0 abstention.

### **N° 2026 – 3 - VII – COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ERDF 2025**

Présenté par Madame Irène LEROY

Le Conseil Municipal réuni le 28 avril 2026 examine le Compte Financier Unique du budget ERDF 2025 de la Commune. Après en avoir délibéré, approuve avec 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le CFU 2025 dont les résultats sont arrêtés comme suit :

Excédent de fonctionnement : 294,30 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion de l'exercice 2025 (présenté par Madame le Receveur de FÉCAMP) qui est conforme aux écritures de sa comptabilité.

### **N° 2026 – 3 - VIII – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ERDF DE L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Didier ZABIJAK, Maire d'ELETOT. Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique ERDF de l'exercice 2025, ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constata que le compte administratif fait apparaître

Un excédent de fonctionnement global de 294,30 €

Décide, par 15 voix pour et 0 contre et 0 abstention, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

## **AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT**

En Priorité

. à la couverture du besoin de financement C/1068 0

Pour le solde

. À l'excédent de fonctionnement reporté C/002 294,30 €

## **N° 2026 – 3 - IX – BUDGET PRIMITIF ERDF 2026**

Présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lire le Budget Primitif :

### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses :	8 295,00 €
Recettes :	8 295,00 €

### **Section d'investissement :**

Dépenses :	0 €
Recettes :	0 €

Le Budget est équilibré en dépenses et en recettes :

Le Budget est accepté par 15 voix pour 0 voix contre et 0 abstention.

## **N° 2026 – 3 - X – ENCAISSE SURPLUS BUDGET ERDF**

Vu le résultat excédentaire du budget ERDF ;

Vu les besoins en investissement de la Commune : Travaux de voirie, défense incendie ;

Monsieur le Maire propose de transférer jusqu'à la somme de 13 000,00 euros du budget ERDF sur le budget primitif principal 2026 de la Commune d'ÉLÉTOT.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention à effectuer le transfert.

## **N° 2026 – 3 - XI – COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET LOTISSEMENT ECOQUARTIER 2025**

Présenté par Madame Irène LEROY

Le Conseil Municipal réuni le 28 avril 2026 examine le Compte Financier Unique du budget Lotissement 2025 de la Commune. Après en avoir délibéré, approuve avec 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le CFU du budget Lotissement 2025 dont les résultats sont arrêtés comme suit :

Excédent de fonctionnement :	0,09 €
Déficit d'investissement :	126 319,09 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion de l'exercice 2025 (présenté par Monsieur le Receveur de FÉCAMP) qui est conforme aux écritures de sa comptabilité.

Et autorise Monsieur le Maire à reporter le déficit d'investissement de 2025 de 126 319,09 €.

## **N° 2026 – 3 - XII – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DU BUDGET ECO-QUARTIER ANNÉE 2026.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage à la M57, le Conseil Municipal doit délibérer sur la fongibilité des crédits.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-5-I en date du 07/11/2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section de l'année 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

### **N° 2026 – 3 - XIII – BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT ECOQUARTIER 2026**

Présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lire le Budget Primitif :

#### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 2 062 797,53 €

Recettes : 2 062 797,53 €

#### **Section d'investissement :**

Dépenses : 1 289 989,53 €

Recettes : 1 289 989,53 €

Le Budget est équilibré en dépenses et en recettes :

Le Budget est accepté par 15 voix pour 0 voix contre et 0 abstention.

### **N° 2026 – 3 – XIV – COMMISSION D'APPEL D'OFFRE :**

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre, commission élue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L. 1411-5, L.2121-21 et D1411-3 à D1411-5, prévoyant que la commission d'appel d'offre d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit 3 membres élus au sein du Conseil Municipal

Monsieur le Maire : M. ZABIJAK Didier

Liste proposée :

3 titulaires :

- M. LEPILLIER
- Mme KLOPP
- Mme HEBERT

3 suppléants :

- Mme LECOINTRE
- Mme MAHIEU
- Mme GUEUDIN

Il est procédé au vote et au dépouillement

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Sont déclarés élus :

3 titulaires :

- M. LEPILLIER
- Mme KLOPP
- Mme HEBERT

3 suppléants :

- Mme LECOINTRE
- Mme MAHIEU
- Mme GUEUDIN

### **N° 2026 - 3 - XV – DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-13 du CGCT et repose sur une série d'engagements :

-Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

-L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

-L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

-L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

-Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

-L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

-Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

-L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

*Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : [adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr](mailto:adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr). Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
- Autorise le Monsieur le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

## **N° 2026 - 3 - XVI – ADHÉSION A LA CONVENTION DE L'AGGLOMERATION DE FECAMP : VÉRIFICATION ET ENTRETIEN DES HYDRANTS.**

Dans le cadre de la Commission Mutualisation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, et compte tenu de la réglementation sur le contrôle des hydrants qui doit se réaliser tous les 3 ans, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour la vérification et l'entretien des hydrants.

Un recensement a été effectué auprès des communes et Véolia a été contacté pour une proposition de prix.

L'offre présentée est identique à la proposition de 2023 à quelques modifications près avec toutefois une actualisation des tarifs.

Chaque commune devra souscrire individuellement un contrat auprès de VEOLIA dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire (coût de la prestation, nombres d'hydrants...)

Une convention sera établie par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral listant l'ensemble des communes souhaitant profiter de cette prestation de service mutualisée.

Il nous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire :

A signer la convention correspondante

A signer le contrat qui sera établi entre l'agglomération, la commune et VEOLIA, prestataire choisit pour la vérification et l'entretien des hydrants.

D'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention autorise Monsieur le Maire :

A signer la convention correspondante

A signer le contrat qui sera établi entre l'agglomération, la commune et VEOLIA, prestataire choisit pour la vérification et l'entretien des hydrants.

D'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la commune

## **N° 2026 - 3 - XVII – ADHÉSION A LA CONVENTION DE L'AGGLOMERATION DE FECAMP : VÉRIFICATION ET ENTRETIEN DES DÉFIBRILLATEURS.**

Mesdames, Messieurs,

**Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et suivants relatifs à la mutualisation des services,
- la réglementation en vigueur relative aux défibrillateurs automatisés externes (DAE) et à leur maintenance,
- la consultation lancée pour la vérification et l'entretien des défibrillateurs installés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- le rapport d'analyse des offres.

**Considérant**

- la nécessité d'assurer la conformité réglementaire, le bon fonctionnement et la traçabilité des défibrillateurs automatisés externes ou internes,
- l'intérêt de recourir à une mutualisation de la prestation afin d'optimiser les coûts,
- que l'offre de la société SCHILLER a permis d'identifier une offre économiquement et techniquement la plus avantageuse,
- Le projet de convention de mutualisation annexé à la présente délibération.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire :

- ✚ à signer la convention de mutualisation avec la société SCHILLER définissant notamment :
  - les modalités d'organisation de la prestation,

- les engagements respectifs de l'EPCI et des communes adhérentes,
- les conditions financières de participation,
- la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention autorise Monsieur le Maire :

- À signer la convention de mutualisation avec la société SCHILLER définissant les modalités, les engagements les conditions et la durée.
- À prévoir la dépense au budget de la commune.
- À signer tout document nécessaire à cette délibération.

### **N° 2026 – 3 – XVIII – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué et doit proposer de 12 commissaires titulaires et de 12 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire étant présidente, il ne doit pas figurer sur cette liste.

Après délibération, le conseil municipal propose à l'unanimité :

Titulaires

- Mme HEBERT Séverine
- M. GOBBÉ Christophe
- M. LEPILLIER Kévin
- M. JOLLY Laurent
- M. BUQUET François
- Mme ARCHERAY Chrystèle
- M. DUFRESNE Patrick
- M. MARTIN François
- Mme GUEUDIN Christelle
- M. THIOLENT JEROME
- Mme MAHIEU Aurélie
- Mme LECOINTRE Geneviève

- Mme DRIEU Cécile
- Mme LEROY Irène
- M. DEHAIS Vincent
- Mme KLOPP Claire
- M. CORBLIN Damien
- Mme DOUTRELEAU Nicole
- M. HEBERT Stéphane
- Mme LEPILLIER Cindy
- M. DELEAUNE Dany
- M. BRIERE Ludovic
- Mme LELOUARD Nathalie
- M. LELOUARD Christophe

## **DIVERS**

- Repas des Aînés le dimanche 7 juin 2026.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'emplacement pour un pèlerinage du 1<sup>er</sup> au 3 août 2026.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que des demandes de devis ont été faites pour l'achat d'un columbarium.
- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est fort probable que des fouilles archéologiques aient lieu sur le terrain du futur lotissement.

Une réunion va prochainement avoir lieu en Mairie

PLUS RIEN A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 21H30  
A ELETOT LE 28 AVRIL 2026  
LE MAIRE – Didier ZABIJAK